

NOUVELLES CONTRIBUTIONS AU SYSTÈME DE PRODUCTION EN ARBORICULTURE



Photo : Agroscope.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides, l'ordonnance sur les paiements directs a été modifiée et est entrée en vigueur au 1.1.2023. En arboriculture cela implique de nouvelles exigences minimales telles que la réduction de la dérive et du lessivage des produits phytosanitaires, mais aussi des mesures plus spécifiques qui sont indemnisées par les contributions au système de production (CSP) (BLW, 2023). Elles sont répertoriées dans les Fiches d'information cultures pérennes d'Agri-dea (Hanhart et al., 2022) et remplacent en partie les contributions à l'efficacité des ressources (CER) existantes.

Les CSP ne suffisent pas toujours à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de rendement, mais elles sont une aide pour les arboricultrices et arboriculteurs lorsqu'ils souhaitent expérimenter de nouvelles pratiques sur une ou plusieurs parcelles et favorisent ainsi un mode de production

respectueux de l'environnement et à faible risque. Le présent tableau est un résumé d'estimations liées aux aspects économiques des différentes mesures, tiré d'études scientifiques.

Concernant le non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison (sauf pour les substances actives biologiques), Agroscope peut se référer à des essais à faibles intrants effectués sur de nombreuses années en culture de pommiers. Les variétés sensibles à la tavelure ont été traitées avec des fongicides chimiques de synthèse jusqu'à la fin de la phase primaire d'infection de la tavelure. Celle-ci n'est pas toujours terminée à la fin de la floraison. La tavelure, l'oïdium et les ravageurs ont été bien régulés. En revanche concernant les maladies de conservation, un risque plus élevé a été constaté. Le risque n'a pu être réduit à un niveau acceptable pour la plupart des variétés qu'avec un traitement à l'eau chaude coûteux en énergie.

Les mesures ayant un fort impact sur la qualité des fruits et le rendement ont aussi un fort impact sur le revenu du travail et la rentabilité de la parcelle.

Afin qu'elles soient mises en œuvre et acceptées dans la pratique, il est nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires aux CSP, par exemple des indemnités pour la production sous label ou l'approche sectorielle « durabilité des fruits ».

Agroscope poursuit les recherches en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures et publiera régulièrement les nouvelles conclusions. 🐦

Bibliographie

Ackermann A., Bravin E., Hollenstein R., Müller U., Prose M., Reinhard F., Scheer C., Zwahlen D. Pflanzenschutzmittelreduktion und Rückstandsminimierung im Kernobst. Hrsg. Agridea, Lindau. März, 2021, 32 S.

Bundesamt für Landwirtschaft BLW 2023: Produktionssystembeiträge. <https://www.blw.admin.ch/blw/de/home/instrumente/direktzahlungen/produktionssystembeitraege23.html>

Gölles M., Bravin E., Kuske S., Naef A. Herausforderungen der rückstandsfreien Apfelproduktion. Agrarforschung Schweiz, 6, (1), 2015, 12-19.

Hanhart J., Zurbrügg C., Gramlich A., Schoop J., Frei N. Faktenblatt Dauerkulturen – Massnahmenpaket für eine nachhaltige Landwirtschaft, Agridea, 2022.

Herbocost: Kostenberechnung Unkrautregulierung Obstbau, <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/de/home/themen/pflanzenbau/obstbau/unkrautregulierung-obstbau.html>.

Pfiffner L., Jamar L., Cahenzli F., Korsgaard M., Swiergiel V., Sigsgaard L., 2018, Mehrjährige Blühstreifen – ein Instrument zur Förderung der natürlichen Schädlingsregulierung in Obstanlagen. Merkblatt. Forschungsinstitut für biologischen Landbau (FiBL).

Südtiroler Beratungsring für Obst- und Weinbau, Kosten im Apfelanbau, Ausgabe 2018-2019.

Contributions au système de production	Coûts supplémentaires des mesures	Impact sur le rendement et la qualité de la récolte	Sources
Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison pour les cultures pérennes (en arboriculture dès le stade BBCH 71, sauf pour les substances actives biologiques) Montant de la contribution : 1100 Fr./ha Durée d'engagement : 4 ans	Les coûts de protection phytosanitaire avec des produits biologiques sont similaires à ceux de la protection phytosanitaire PER. Les coûts supplémentaires d'une protection contre les intempéries et d'un filet anti-insectes ne sont pas couverts en culture de fruits à pépins.	Réduction de la qualité des fruits et de la durée de conservation en fonction des variétés, en cas de non-recours aux PPh chimiques de synthèse après floraison.	Ackermann et al., 2021 Gölles et al. 2015
Bandes semées pour les organismes utiles en cultures pérennes (avec les mélanges de semences autorisés par l'OFAG) Montant de la contribution : 4000 Fr./ha de surface effectivement aménagée, au minimum 5 % de la surface doivent être aménagés en bandes semées pour les organismes utiles Durée d'engagement : min. 4 années consécutives Situation : au même endroit pendant la durée d'engagement	Pour 5 % de la surface des bandes semées pour les organismes utiles, les coûts supplémentaires d'env. 200 Fr./ha de verger sont couverts par les contributions	Rendement et qualité similaires au système sans bandes semées pour les organismes utiles	Service de vulgarisation en arboriculture et viticulture du Tyrol du Sud, 2018-2019 Pfiffner et al., 2018
Non-recours aux herbicides en cultures pérennes Montant de la contribution : 1000 Fr./ha Durée d'engagement : 4 ans	En fonction de la stratégie de désherbage mécanique, les coûts peuvent être couverts par les contributions sur une durée d'amortissement de 10 ans pour les machines.	Rendement et qualité similaires à l'utilisation d'herbicides	Herbocost, 2022
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique Montant de la contribution : 1600 Fr./ha Durée d'engagement : 4 ans	Coûts plus élevés pour les produits phytosanitaires, qui n'ont toutefois que peu d'impact comparé aux autres coûts de production.	Rendements et qualité réduites sans éclaircissage chimique et sans utilisation de PPh chimiques de synthèse. Sans les prix bio, pas de compensation des pertes de qualité et de rendement.	Gölles et al. 2015

Tabl. : PPh en arboriculture et aspects économiques des mesures requises (PPh : produits phytosanitaires).